

AXE 3 – Dispositif 313 – Promotion des activités touristiques

Objectif et rapport à la stratégie de développement :

Objectif 3 de la stratégie du GAL : « développement touristique »

L'économie touristique a un impact certain dans les mutations du secteur rural. L'objectif est de renforcer l'attractivité des produits touristiques en y associant les initiatives culturelles, les actions de valorisation paysagère et de promotion des produits agricoles.

Contribution aux objectifs :

- Renforcer la qualité des démarches de développement touristique
- Favoriser la concertation entre les acteurs locaux
- Créer des produits touristiques (par exemple un forfait comprenant une nuit d'hôtel, un repas dans un restaurant gastronomique et l'entrée dans un site touristique ou accès à une manifestation culturelle) qui prennent en compte les ressources naturelles et culturelles du territoire

Bénéficiaires :

Collectivités locales, structures intercommunales, associations, entreprises, Office de Tourisme.

Nature et description des opérations :

- Etudes d'opportunité relatives à la réalisation de projets touristiques structurants.
- Mise en réseau des acteurs du tourisme pour des actions de communication et d'information collective (Opération de promotion, réalisation d'une photothèque touristique...).
- Création d'événements touristiques à rayonnement extra-communal comme par ex. un festival de la randonnée, un salon des produits du terroir, de montagne, un salon de la viticulture responsable...
- Aménagement et création de sentiers thématiques à vocation pédagogique ou ludique
- Développement du tourisme de plein air par le soutien à l'équipement et l'aménagement extérieur comme par ex. une aire d'accueil de camping-car, un site de départ de sentiers de randonnée...

Dépenses éligibles :

- Etudes, frais de conception
- Frais de déplacements, hébergements, repas
- Frais de communication (achats de photos, réalisation de calicot, site internet...)
- Frais liés à l'organisation des événements : par exemple location de matériel, aménagements in situ, équipements pédagogiques, achat de matières premières...
- achat de matériel et équipements d'aménagement : panneaux de signalisation, outils technologies comme Palm ou MP3, panneaux d'information, bornes interactives, locaux techniques...)

Critères d'éligibilité et de sélection:

- L'accent sera mis en priorité sur les actions innovantes. Le caractère innovant des actions sera apprécié, par le Comité de Programmation, au regard : de la nouveauté de l'action à l'échelle du territoire, de la méthodologie employée et/ou de la finalité poursuivie.
- Une attention particulière sera portée au caractère structurant des actions. Le caractère structurant des actions sera apprécié, par le Comité de Programmation, au regard de leur insertion dans un projet collectif.

Intensité de l'aide :

Dans le cas où la réglementation sur les aides d'Etat s'applique, les aides s'inscrivent :

- soit dans le respect du règlement (CE) n°1998/2006 dit de minimis (limite de 200 000€ d'aide publique sur 3 exercices fiscaux) :

taux maximum de dépenses publiques de 50% pour les dépenses matérielles et de 80% pour les dépenses immatérielles :

Le taux maximal d'aide publique pourra être porté jusqu'à 100% pour les associations ne disposant pas de ressources financières suffisantes permettant l'existence d'un autofinancement d'au moins 20%.

- soit, le cas échéant, dans un régime notifié et approuvé par la Commission ou exempté sur le fondement du règlement général d'exemption (CE) n°8 00/2008.

Le coût des investissements pourra être plafonné, le cas échéant.

Articulations avec les autres programmes :

Programme de développement des communautés de communes et communes – O.T

SRDT : professionnalisation des métiers – CRA : aide à l'innovation touristique –

CG67 programme ADT -

* Les projets dont l'impact est interrégional et la taille importante relèvent du FEDER / Programme interrégional du Massif des Vosges.

Indicateurs de réalisation : objectifs quantifiés

Nombre de structures touristiques aidées : 7

Volume total des investissements